



NOS PRESTATIONS
POUR LES
ENTREPRISES,
LES INSTITUTIONS ET
LES ASSOCIATIONS



Renseignements pratiques

Organisme de formation enregistré sous le numéro 11 75 52813 75
auprès de la préfecture d'Île-de-France.
Association loi 1901 publiée au journal officiel le 03 septembre 2011.
Code APE : 9499Z
Siret : 535 124 440 000 38

La certification qualité a été délivrée à l'organisme de formation L'île aux langues au titre de la catégorie d'action suivante : Actions de formation, sur un périmètre défini.

Interlocuteurs

Responsable pédagogique : Minh DEPRAT
Responsable administratif et financier : Dominique POTEAU
Responsable développement et référente handicap : Alice FERMON
Président : Hervé MORAND

Coordonnées

Association L'île aux langues
19-23 rue Emile Duployé 75018 Paris
Courriel : contact@lial.fr
Téléphone : 09 84 10 60 66
Site : www.lial.fr

Edito

L'île aux langues dispense depuis 2011 des formations de français auprès de publics en situation de précarité et a développé une expertise pédagogique qu'elle met au service de ses partenaires.

Présentation :
<https://lial.fr/qui-sommes-nous/>

1 Formations de français intra-entreprises

Public : Salariés relevant de l'Insertion par l'Activité Économique, demandeurs d'emploi...

Prérequis linguistique : aucun

Cours collectifs : volume horaire défini selon les besoins.
Formation intra entreprise, dans vos locaux ou dans ceux de L'île aux langues

Devis sur demande : Prise en charge possible par les fonds de la formation professionnelle

Modalités et délais d'accès à l'action définis avec le commanditaire

Un test de positionnement (entretien et test) et une évaluation finale sont réalisés. Les tests sont basés sur les 4 compétences langagières du CECRL.

L'île aux langues propose des formations de français, de français professionnel, et de français par le numérique à destination des demandeurs d'emploi et des salariés en insertion professionnelle.

Élaborées sur mesure, à partir d'un diagnostic des besoins et des niveaux linguistiques des futurs stagiaires, ces actions de formations allient apprentissage du français, approche du monde professionnel et de l'environnement numérique.

- Formation en présentiel avec supports multimédia (ordinateurs, smartphones...)
- Évaluations diagnostiques, formatives et sommatives des niveaux linguistiques (initiales, en cours d'apprentissage et en fin de cycle)
- Attestations d'entrée et de fin de formation
- Évaluation de la formation par les stagiaires



99% de satisfaction globale stagiaires, 50 stagiaires ayant répondu à notre enquête

99% de satisfaction stagiaires sur la pédagogie, 50 stagiaires ayant répondu à notre enquête

100% de satisfaction commanditaire, 8 commanditaires ayant répondu à notre enquête

91% de participation effective aux formations

Témoignage

«Nos salariés, agents de propreté, bénéficient de cours dispensés toutes les semaines dans nos locaux par des professeurs de L'île aux langues. Nous constatons des progrès significatifs par rapport à ceux que nous envoyons dans d'autres organismes de formation. Je pense que leurs méthodes pédagogiques et l'enthousiasme de leurs professeurs y sont pour beaucoup. Nous recommandons L'île aux langues sans la moindre hésitation à toutes les structures qui recherchent des cours de FLE.»

Catherine SEBBAGH
Directrice de CLAIR & NET Insertion et
Ecopropreté

2 Conception de supports et d'outils pédagogiques

Public : établissements culturels, associations, entreprises et collectivités
Devis sur demande

Conception de supports en français facile

Conception de supports en français "facile à lire et à comprendre" (FALC). Aide à la visite, parcours ludiques, plaquette de présentation etc.

- Livrables papiers et numériques
- Adaptations possibles par niveau langagier

Exemples de réalisations :

- Livrets d'aide à la visite : Musée Carnavalet, Musée Cernuschi, BnF, expositions temporaires au Cent-Quatre, visite du 18ème arrondissement...
- Jeu de cartes : Musée de l'Homme
- Plaquettes de présentation : Musée du Louvre - Paris Plage, associations...

Ils nous font confiance

Ville de Paris, Tous Bénévoles, Musée de l'Homme, Paris Musées, Bibliothèque Nationale de France, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, l'agence de communication Ici Barbès ...

Création d'outils pédagogiques

Création de supports de cours en présentiel ou en distanciel, adaptés à vos objectifs pédagogiques et au(x) niveau(x) langagier(s) de vos publics.

- Scénarios et dialogues pour supports audio et vidéo
- Fiches pédagogiques
- Activités et exercices (audio, vidéo, écrit)
- Conception de MOOC

Exemples de réalisations :

- DVD support de méthode de Français Langue Étrangère - BAZ Production
- Mallette Pédagogique Santé du 18ème arrondissement de Paris avec l'Atelier Santé-Ville du 18e arrondissement



3 Accompagnement de bénévoles

Public : structures dispensant des cours d'apprentissage du français

Cours collectifs : Sessions par demi-journée. Volume horaire défini selon les besoins, en intra ou inter structures - dans vos locaux ou dans ceux de L'île aux langues

Devis sur demande

Accompagnement de bénévoles, qui organisent des ateliers de lien social et de soutien en français auprès d'un public dont le français n'est pas la langue maternelle.

Plusieurs thématiques sont proposées (liste non exhaustive) :

- Techniques d'animation
- Français par le numérique
- Français à visée professionnelle
- Méthodologie de base de l'enseignement du français à des personnes migrantes
- Gestion de l'hétérogénéité d'un groupe
- Travailler la phonétique
- Création d'activités pédagogiques numériques innovantes
- La démarche ASL (Ateliers Socio-Linguistiques)

Plusieurs axes sont proposés (liste non exhaustive) :

- Diagnostic (qualification des besoins, profils des apprenants, matériel disponible,...)
- Elaboration d'un programme sur-mesure
- Formation des formateurs en présentiel
- Accompagnement jusqu'à la mise en oeuvre (élaboration des évaluations initiales et composition des groupes, ...)

Ils nous font confiance

Le Secours Catholique, Le Secours Populaire, La Croix-Rouge, Tous Bénévoles, Association Autremonde, centre social Belleville, BAAM, Ville de Paris, Ville de Montreuil, Ressources Urbaines ...



Conditions générales de vente

Version 5 septembre 2024

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles L'île aux langues fournit à l'apprenant/le client les prestations souscrites par ce dernier.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation : cours de français et accompagnements de bénévoles.

Lorsque les spécificités de la prestation souscrite par l'apprenant/le client l'exigent, les Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières qui forment avec les présentes Conditions Générales un tout indissociable. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières l'emportent sur les Conditions Générales.

Modalités d'admission - Planning

Un test de positionnement est organisé par **L'île aux langues**, afin de définir le niveau, le profil et la motivation de l'apprenant, avant d'intégrer l'action de formation. Ce test est organisé lorsque le diagnostic initial ne permet pas la constitution d'un groupe en fonction des critères décrits ci-dessus ou lorsque le commanditaire ne fournit pas de fiche de synthèse de niveau linguistique basée sur le CECRL.

La durée de l'action dépendra de la formation identifiée pour l'apprenant.

Lorsque le commanditaire d'une prestation de formation n'est pas un particulier, avant la formation, L'île aux langues fera parvenir au service formation de l'organisme :

- Une convention de formation à retourner signée à L'île aux Langues. Cet envoi sera accompagné d'un devis et d'un règlement intérieur puis d'un programme et des présentes CGVs
- Une convocation à transmettre au stagiaire



La participation à la formation de français

Une attestation d'inscription sera remise sur demande.

Toutes les informations pratiques (dont horaires) sont fournies dans la convocation adressée aux stagiaires:

- Les horaires précis sont communiqués sur la convocation. Il est important de prendre en compte les horaires de la formation dans les choix de transports pour se rendre à cette dernière.
- Une attestation de fin de formation est remise au commanditaire pour chaque stagiaire à la fin de sa formation et indiquera le nombre d'heures de cours suivies ainsi que le niveau atteint par l'apprenant.

En vertu de l'article L. 6352-3 du [Code du travail](#), les stagiaires prendront connaissance du règlement intérieur disponible auprès de l'association et en ligne sur notre site internet dans la rubrique [Qui sommes-nous ?](#)

Facturation et pénalités

Dans l'hypothèse d'une prestation de formation dont le commanditaire n'est pas un particulier, le règlement du prix de la prestation est à effectuer à l'issue de celle-ci, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de L'île aux langues. Sur des parcours de plus de trois mois, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. L'île aux langues aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à L'île aux langues.

Coordonnées bancaires :
FR76 4255 9100 0008 0130 8835 668
(C C O P F R P P X X X)

Dans l'hypothèse d'une formation dispensée à un particulier, le règlement des cours s'effectuera dès l'entrée en formation.

Paiement effectué par un OPCO :

En cas de paiement effectué par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au client de s'assurer de la prise en charge des frais de formation par l'OPCO qu'il aura désigné. Dans le cas d'une prise en charge partielle, le client s'acquittera de la différence et dans le cas de non prise en charge, il s'acquittera du paiement total. Dans tous les cas, il appartiendra au client de nous donner toutes les informations nécessaires à la bonne facturation de la prestation. La certification qualité a été délivrée à l'organisme de formation L'île aux langues au titre de la catégorie d'action suivante : Actions de formation, sur un périmètre défini.

Annulation et absences

En cas d'annulation, du fait de L'île aux langues et dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, L'île aux langues se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation au plus tard 8 jours avant la date prévue, sans que l'organisme puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Toute annulation, du fait du commanditaire, doit être notifiée par écrit (mail ou courrier postal) à L'île aux langues (courriel : contact@lial.fr). En cas d'annulation moins de 8 jours avant la prestation, L'île aux langues se réserve le droit de demander 10% du prix de cette dernière, sauf en cas de force majeure dûment constatée.

En cas d'abandon par un ou des stagiaires en cours de prestation pour un motif autre que la force majeure dûment constatée, le montant correspondant aux prestations non exécutées sera facturé.

Prise en charge par un OPCO :

Toute demande de prise en charge OPCO engage le commanditaire à s'assurer de la présence des stagiaires. Les absences (justifiées ou non) ne pourront en aucun cas remettre en cause le tarif d'une formation individuelle ou collective. Dès lors, si l'absence du stagiaire remet en question la prise en charge OPCO de l'action de formation assurée par L'île aux langues, le commanditaire s'engage à prendre en charge le coût de l'action de formation.

Local mis à disposition

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, le commanditaire s'engage à mettre à disposition un local aux normes de sécurité et d'hygiène nécessaire au déroulement de formation.

Assurances

L'île aux langues décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'apprenant dans l'enceinte des locaux. Les assurances maladie et accident sont à la charge de l'apprenant/client.

Discipline

Les apprenants sont tenus d'adopter un comportement poli et respectueux vis-à-vis de l'ensemble de l'équipe de L'île aux langues. Dans le cas contraire, L'île aux langues se réserve le droit d'interrompre la prestation sans remboursement. Les apprenants sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Informatique et libertés

Chaque apprenant/client dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant que L'île aux langues peut être amenée à traiter pour les besoins de son activité de gestion administrative et de ses activités pédagogiques des formations de français. S'agissant d'un droit strictement personnel, le droit d'accès et de rectification ne pourra être exercé que par l'apprenant/le client justifiant de son identité. Il pourra s'exercer par lettre simple adressée à L'île aux langues.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, la liste des droits est en accès libre sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Conditions particulières de vente

Conditions particulières aux prestations de formation dont le commanditaire n'est pas un particulier

Les stagiaires ne sont pas tenus d'adhérer à l'association.

Dans le cadre des Aides individuelles à la formation (AIF), l'absence ou les retards à répétition du stagiaire (hors justificatif valable : maladie, garde d'enfants, motif impérieux) entraîneront la suspension de la prise en charge de sa formation et auront des conséquences sur l'indemnisation par son organisme financeur (voir avec son agence France Travail).

Conditions particulières aux formations payantes dispensées à un particulier

Les stagiaires ne sont pas tenus d'adhérer à l'association.

Le règlement des cours dispensés à un particulier s'effectuera dès l'entrée en cours.

Tout apprenant est tenu d'informer de toute absence prévisionnelle au moment du règlement du cours. Il pourra ainsi régler le paiement au prorata du nombre de cours effectivement suivis.

Tout cours particulier qui n'est pas annulé deux jours ouvrés à l'avance, sera facturé dans son intégralité. Ainsi, pour un cours proposé un lundi, les apprenants seront tenus de prévenir dans la journée du jeudi, de l'annulation de celui-ci durant les horaires d'accueil.

Toute absence non justifiée d'un cours de français sera facturée.

Un apprenant qui désire continuer un cours de français à l'issue d'un parcours, est invité à se réinscrire avant le premier cours du parcours suivant, et/ou, à prévenir de la date de son retour en cours.

Conditions particulières aux sessions d'accompagnement de bénévoles

Toute commande d'intervention doit faire l'objet d'une convention établie et signée entre les deux structures.

Le programme de la session sera envoyé en même temps que la convention au plus tard quinze (15) jours avant la session (ou sur demande).

La liste du nombre de participants ainsi que leur nom doit être fournie à L'île aux langues au moins une semaine avant la date de session.

Les tarifs

Cours de français						
Niveau d'expertise	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	heure	demi-journée	heure	demi-journée	heure	demi-journée
Tarif plein	138 €	401 €	155 €	458 €	172 €	504 €

Ces tarifs n'incluent pas les frais d'informations collectives, d'évaluations, de bilan, de déplacements et de repas. Ils s'appliquent pour un groupe de 3 à 8 stagiaires.

Accompagnement de bénévoles						
Niveau d'expertise	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
	demi-journée	journée	demi-journée	journée	demi-journée	journée
Tarif plein**	630 €	1 260 €	687 €	1 374 €	801 €	1 602 €

** Animateur supplémentaire : 286 euros par demi-journée

Ces tarifs s'appliquent pour un groupe de 15 à 20 bénévoles.

Informations collectives						
Nombre d'ETP	1 ETP		2 ETP		3 ETP	
	heure	demi-journée	heure	demi-journée	heure	demi-journée
Tarif plein	114 €	343 €	143 €	429 €	172 €	515 €

Ces tarifs s'appliquent pour un groupe de 15 à 20 stagiaires.

Tous les tarifs sont indiqués en euros et nets de taxes, L'île aux langues étant exonérée de TVA.

Règlement intérieur

(Établi conformément aux articles [L6352-3](#) et [L6352-4](#) et [R6352-1](#) à [R6352-15](#) du Code du travail)

Version 5 septembre 2024



Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants des différentes formations organisées par l'association L'île aux Langues dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation mise en place par l'organisme de formation L'île aux langues. Un exemplaire est affiché dans les locaux et un autre exemplaire est remis à chaque commanditaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent ainsi que les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation.

RÈGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 : Principes généraux

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de formation, de toute consigne imposée soit par le responsable de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article [R.6352-1](#) du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise, un établissement, ou un local mis à disposition, déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles [R. 4227-28](#) et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai et dans le calme, l'ordre d'évacuation donné par le représentant habilité de l'organisme. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 4 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Article 5 : Interdiction de fumer et vapoter

En application du décret [n° 2006 - 1386](#) du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Article 6 : Accident

Tout accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article [R. 6342-3](#) du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

DISCIPLINE GENERALE

Article 7 : Horaires

Les horaires sont fixés par L'île aux Langues et portés à la connaissance des stagiaires par le biais de la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'île aux Langues se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par L'île aux Langues aux horaires d'organisation de la session.

Article 8 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Dans le cas d'une prise en charge par un financement France Travail, l'organisme de formation informe immédiatement France Travail de cet événement.

De plus, conformément à l'article [R6341-45](#) du Code du travail, le stagiaire pour lequel la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 9 : Accès au local de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre les formations auxquelles ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation du responsable de l'organisme de formation. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites (membres de la famille, amis...), sans en demander l'autorisation auprès des personnes référentes, d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille (hors chiens d'assistance), de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 10 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire effectuera un test de positionnement, une feuille d'émergence sera remplie à chaque séance, un bilan et des évaluations seront effectués au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Le stagiaire s'engage à donner toutes les informations utiles au bon déroulement de la formation dans la conformité de la [loi RGPD](#) sur la protection des données.

A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation est transmise au commanditaire, et/ou stagiaire sur demande.

Dans le cas d'une formation prise en charge par France Travail, l'attestation de fin de formation est délivrée individuellement au stagiaire.

Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son usage. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À l'issue du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les supports pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

L'Île aux Langues décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 14 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

DISCIPLINE

Article 15 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles [R 6352-3](#) à [R 6532-8](#) du code du travail.

Le responsable de l'organisme de formation informe le commanditaire de la sanction prise.

Article 16 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 17 : Convocation pour un entretien

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 18 : Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 19. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 20. - Lanceur d'alerte

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte est prévu au chapitre II de la loi [n° 2016-1691](#) du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et est applicable dans l'entreprise.

Fait à :

le :

[Signature du responsable de l'organisme de formation]

(NDLR : la signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation. Toutefois, cette procédure ne doit pas déroger au principe de la délivrance de ce document au plus tard avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais).

Accessibilité

Coordonnées

Association L'île aux langues
19-23 rue Emile Duployé 75018 Paris
Courriel : contact@lial.fr
Téléphone : 09 84 10 60 66
Site : www.lial.fr

Accès pour les personnes en situation de handicap :

Mme FERMON Alice : Référente Handicap
Téléphone : 09 84 10 60 66
Courriel : aferrmon@lial.fr



Comment venir :
www.lial.fr/contact

M **Métro 4**, arrêt Marcadet Poissonniers

BUS **Bus 60**, arrêt Pont Marcadet

M **Métro 12**, arrêt Marx Dormoy

M **Métro 4**,
arrêt Marcadet
Poissonniers

BUS **Bus 60**,
arrêt Pont Marcadet

M **Métro 12**,
arrêt Marx Dormoy



Parmi nos partenaires :

